



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE

**RECUEIL**

**DES**

**ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION DES FINANCES ET DES**  
**MOYENS DE L'ÉTAT**

**N° Spécial**

**01 Décembre 2017**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**  
**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial DFME du 01 Décembre 2017**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêtés</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION DES FINANCES ET DES MOYENS DE L'ETAT</b>	<b>Page</b>
DFME N° 2017-005	20.11.2017	Arrêté portant sur la suppression de la régie d'avance de la préfecture de NANTERRE	3
DFME N° 2017-006	20.11.2017	Arrêté portant sur la cessation d'activité du régisseur de la régie d'avance de la préfecture de NANTERRE	4

DIRECTION DES FINANCES ET  
DES MOYENS DE L'ÉTAT

Arrêté DFME n° 2017-005 du 20 novembre 2017 portant sur la suppression de la régie d'avance de la  
préfecture de NANTERRE

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des  
organismes publics;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et  
notamment l'article 22;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être  
allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant  
du cautionnement imposé à ces agents;

Vu l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies  
d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 Février 1986 modifié instituant auprès de la préfecture des Hauts-de-Seine  
une régie d'avances;

Vu l'avis conforme du comptable assignataire du 30 novembre 2017;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

L'arrêté préfectoral du 21 Février 1986 portant institution d'une régie d'avances à la préfecture des Hauts-  
de-Seine est abrogé.

#### ARTICLE 2 :

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Hauts de Seine et le comptable assignataire sont  
chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes  
administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

NANTERRE, le 20 novembre 2017

LE PREFET,  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

Vincent BERTON

DIRECTION DES FINANCES ET  
DES MOYENS DE L'ÉTAT

Arrêté DFME n° 2017-006 du 20 novembre 2017 portant sur la cessation d'activité du régisseur de la régie d'avance de la préfecture de NANTERRE

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents;

Vu l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 Février 1986 modifié instituant auprès de la préfecture des Hauts-de-Seine une régie d'avances;

Vu l'arrêté préfectoral DFME Budgets 2015-n°001 du 10 juillet 2015 portant nomination de madame CAILLOUËT Zoë en qualité de régisseur d'avance et madame MORDI Anissa en tant que suppléante;

Vu l'avis conforme du comptable assignataire du 30 novembre 2017;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture

## ARRÊTÉ

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

L'arrêté préfectoral 2015 n°001 du 10 juillet 2015 portant nomination de madame CAILLOUËT Zoë en qualité de régisseur d'avance et madame MORDI Anissa en tant que suppléante est abrogé.

### ARTICLE 2 :

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Hauts de Seine et le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

NANTERRE, le 20 novembre 2017

LE PRÉFET,  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

Vincent BERTON

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale  
Cellule CRD - DA - RAA

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>